

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2026



MOTO-CLUB: Moto Start Club Macarien

E-MAIL: mscm@sfr.fr

TÉLÉPHONE: 0627490026

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Tocheport Vincent

N° D'ÉPREUVE FFM: 213

DATE: 1 Aout 2026

LIEU: Laréole

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Parade Elodie	Licence :	317162
Président de jury	Christophe Goret	Licence :	011836
Membre de jury	Ianotto Evelyne	Licence :	065279
Membre de jury	Ferrand Karine	Licence :	206582
Arbitre CCP	Goret Christophe	Licence :	011836
Juge de départ	Lamarque Phillippe	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	Chaveron Patrice	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

COMPOSITION DES EQUIPES :

3 pilotes titulaires :

A #1	B #2	C #3

Cylindrée : 500 cm3 500 ou 250 cm3

Nationalité : Français ou Etrangers Français

Avérage : **A** >1.75 1.75 ≤ **B** >1.00 **C** ≤ 1.00

6 EQUIPES :

TRS Morizes	Morizes
La Reole	Marmande
Miramont	St Macaire

PROMOTION CUP

Catégories :
Pilotes 500 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

YOUTH CUP

Catégories :
Pilotes 85-129
+ Catégorie 250 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

AUTRES CATÉGORIES :

Flat-Track. Kids. Ligue side-car

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Durerz**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **Langon**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25 Km**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Piste de Mijema**

Adresse **Mijema 33190 La Réole**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **290 M**

Largeur minimum de la piste **12 M**

Nombre d'OCP* **4**

**Officiels Commissaires de Piste*




- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 20/05/26

MSCM



VISA DE LA LIGUE

DATE: 01/06/2026





VISA DE LA FFM

DATE: 03/06/2026

NUMÉRO: 26/0561



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : Moto Start Club Macarien

DATE : 1 Aout 2026

LIEU :



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8H00 / 9H15	Contrôles administratifs <input type="checkbox"/>	Youth Cup, Promo Cup, Kids, Flat Track, Sidecars	1H
8H00 / 9H15	Contrôles techniques	YC, PC, Kids, FT, SC	1H
9H15 / 9H30	Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		15m
9H30 / 9H45	Briefing pilotes <input type="checkbox"/>		15m
9h45 / 10H30	Essais Libres <input type="checkbox"/>		45m
10H30 / 12H00	Manche <input type="checkbox"/>		1H30
12H00 / 13H00	Pause <input type="checkbox"/>		1H00
13H00 / 15H00	Manche <input type="checkbox"/>		1H30
15H00 / 15H20	Remise des Prix <input type="checkbox"/>	YC, PC, Kids, FT, SC	30m
16h00	Essais Libres <input type="checkbox"/>	LNS	
18h30	Fin <input type="checkbox"/>		

MOTO CLUB REOLAIS

PISTE DE LONG TRACK
LONGUEUR 260 M
LARGEUR 16 M

PISTE DE SPEEDWAY
LONGUEUR 290 M
LARGEUR 15 M



- FEUX ARRET COURSE
- COMMISSAIRES ET JUGE DE DEPART
- PORTALS
- LIGNE DE DEPART

— PALISSADE DE PLANCHES DE 1M20

— PROTECTION GONFLABLE

— BARRIÈRE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC

— BARRIÈRE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC A 2 M DE HAUT

— BARRIÈRE

— RUISSEAU

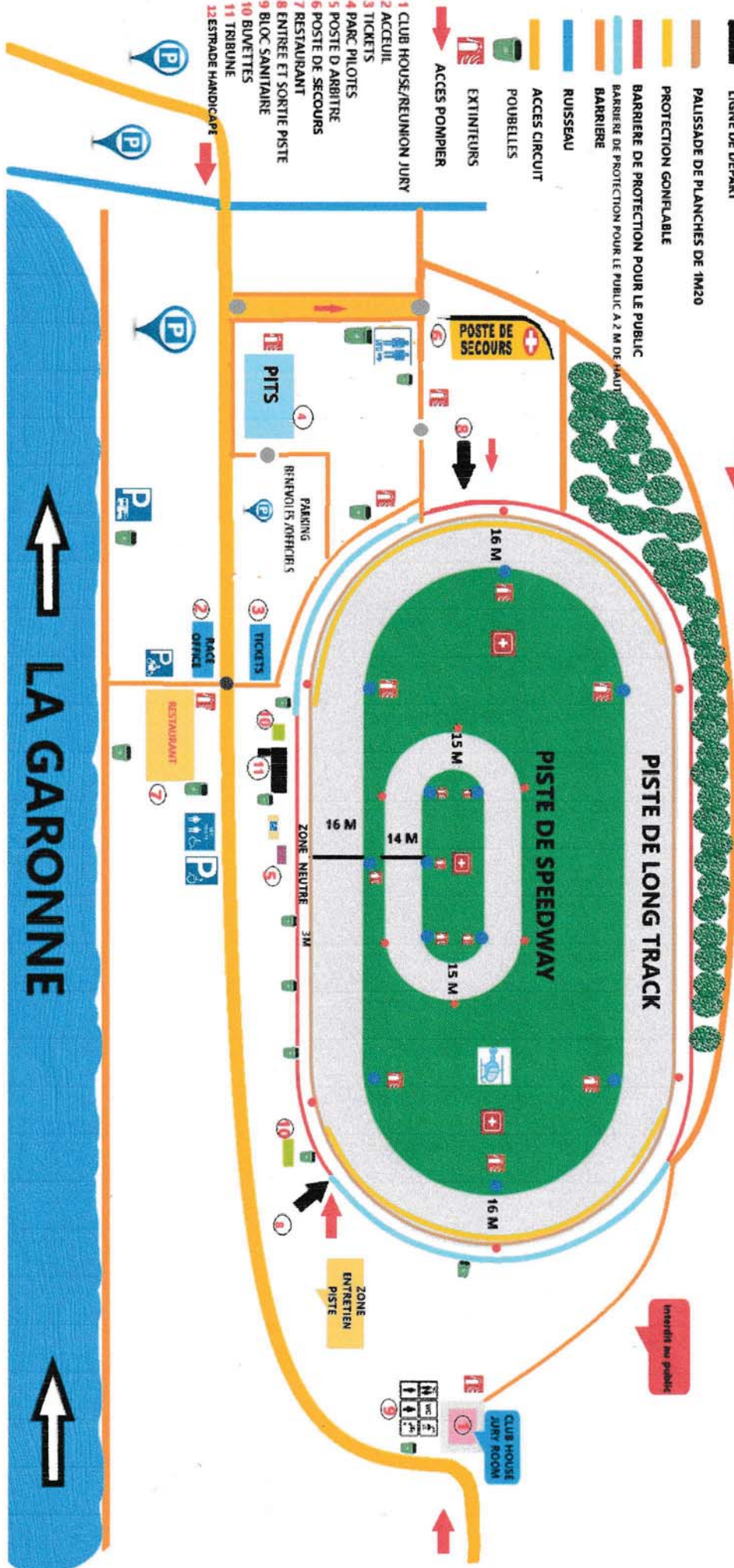
— ACCES CIRCUIT

— POUVELLES

— EXTINCTEURS

— ACCES POMPIER

- 1 CLUB HOUSE/REUNION JURY
- 2 ACCUEIL
- 3 TICKETS
- 4 PARC PILOTES
- 5 POSTE D'ARBITRE
- 6 POSTE DE SECOURS
- 7 RESTAURANT
- 8 ENTREE ET SORTIE PISTE
- 9 BLOC SANITAIRE
- 10 BUQUETTES
- 11 TRIBUNE
- 12 ESTRADA HANDICAPÉ



← LA GARONNE →



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO START CLUB MACARIEN
192 ROUTE DE L'ANCIEN PONT – 33490 ST MACAIRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **LA REOLE** le **01/08/2026**.

Cette attestation est valable du **01/08/2026** à **5h** au **01/08/2026** à **23h59** (reportable au lendemain en cas d'intempérie).

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **21 mai 2026**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme